

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

FH\4198-B (BoisSauv CA 012)

« **Compagnie du Bois Sauvage** »
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

CONSTATATION DE L'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION
AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

L'AN DEUX MIL QUATORZE.

Le huit juillet.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles,

ONT COMPARU :

- La société anonyme « European Company of Stake », en abrégé « Ecostake », ayant son siège à (1070) Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1950) Kraainem, chaussée de Bruxelles 305,

Agissant en qualité d'administrateurs de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 avril 2014, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 28 mai 2014 sous le numéro 14107977,

Respectivement nommée et réélu à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 4 juin 2012 sous le numéro 12099199, et aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2013, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 mai 2013 sous le numéro 13075152.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants nous ont exposé ce qui suit :

Le conseil d'administration du 12 septembre 2005 de la Compagnie du Bois Sauvage a décidé d'émettre, dans le cadre de l'autorisation d'augmenter le capital conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2003, un emprunt obligataire d'une durée de 7 ans d'un montant maximum de 41.075.000 €, représenté par un maximum de 132.500 obligations d'une valeur nominale de maximum 310 € chacune assorties de 2 droits de souscription (dénommés ci-après "warrants") immédiatement détachables et négociables indépendamment de l'obligation, exerçables respectivement :

- entre la 5^{ème} et la 7^{ème} année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l'émission majoré de 5 à 15 % (majoration à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse),

- et entre la 8^{ème} et la 10^{ème} année à un prix par titre égal au cours de bourse au moment de l'émission majoré de 15 à 25 % (majoration à fixer par deux administrateurs en fonction des conditions du marché la veille de l'émission et à publier dans la presse),

et ce, annuellement pendant la période du 10 au 30 juin ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si cette date ne correspond pas avec un jour ouvrable bancaire, dans la proportion de 1 warrant pour 1 action de la société assortie d'une feuille de coupons "strips vvpr" avec jouissance au 1^{er} janvier de l'année d'exercice.

Le prix d'exercice du 2^{ème} warrant 2013-2015 (le 1^{er} warrant 2010-2012 étant échu sans exercice au 30 juin 2012) a été publié, conformément au prospectus d'émission, dans la presse financière le 1^{er} octobre 2005, et fixé à 290 €.

Les conditions et modalités de l'emprunt obligataire assorti de warrants ont prévu une clause anti-dilution applicable aux prix d'exercice des deux warrants, notamment en cas de réduction de capital.

Le prix d'exercice unitaire des warrants 2013-2015, initialement fixé à 290 € a été ajusté à la baisse respectivement de 26 € et de 25 € suite aux décisions de remboursement de capital prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Le prix d'exercice des warrants Compagnie du Bois Sauvage 2013-2015 est actuellement de 239 €.

Le pair comptable de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage a également été réduit de 76 € à 50 € suite aux décisions prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Le conseil d'administration du 12 septembre 2005 a donné pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement, notamment pour la constatation du nombre d'actions nouvelles à la souscription desquelles les warrants auront donné droit, de la réalisation des apports, de l'augmentation de capital et de l'affectation de la différence entre le prix d'exercice des warrants et le pair comptable des actions existantes au compte de réserve indisponible (intitulé prime d'émission).

RELEVÉ D'EXERCICE DES WARRANTS

Le conseil constate qu'il résulte du relevé d'exercice des warrants que 46.504 parts sociales ont été souscrites par l'exercice de 46.504 warrants 2013-2015 émis par le conseil d'administration le 12 septembre 2005, au prix de 239 € par part sociale, soit au pair comptable de 50 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'exercice des warrants majoré d'une prime d'émission de 189 €, ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 2.325.200 € pour le porter de 78.924.800 € à 81.250.000 € et la création de 46.504 parts sociales nouvelles, étant entendu qu'elles seront livrées conformément aux conditions d'émission et, pour autant que de besoin, avec une feuille de coupons "strip vvpr".

Ces parts sociales nouvelles auront droit aux dividendes pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Le relevé des droits de souscription exercés a été certifié par le commissaire, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « Deloitte Reviseurs d'Entreprises » ayant son siège à (1831) Diegem, Berkenlaan 8B, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Michel Denayer, réviseurs d'entreprises, ainsi qu'il résulte du document ci-annexé.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL

Les comparants constatent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE45 0017 2884 9689 au nom de la société, en la Banque BNP Paribas Fortis, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de 11.114.456 €.

Conformément à l'article 69, alinéa 1, 14°, du Code des sociétés, le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital corrélative à l'exercice des warrants est réalisée, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée, et que le capital est ainsi effectivement porté à 81.250.000 € et représenté par 1.625.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Messieurs Bruno SPILLIAERT domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 et Benoit Deckers domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, avenue Xavier Henrard 43, sont spécialement mandatés, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément, pour disposer du compte spécial susmentionné.

**AFFECTATION DE LA PRIME D'ÉMISSION À
UN COMPTE INDISPONIBLE**

Les comparants décident d'affecter la différence entre le montant des souscriptions, soit 11.114.456 €, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 2.325.200 €, différence s'élevant donc à 8.789.256 €, à un compte de prime d'émission, compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

MODIFICATION AUX STATUTS

Les comparants décident de remplacer l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : Le capital est fixé à quatre-vingt-un millions deux cent cinquante mille euros (81.250.000 €), représenté par un million six cent vingt-cinq mille (1.625.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million six cent vingt-cinq millième (1/1.625.000^{ème}) du capital social.

POUVOIRS

Le conseil donne procuration à la société anonyme « Ecostake », préqualifiée, représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, prénommé, à l'effet de coordonner les statuts.

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

Frais

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, en raison des décisions qui précèdent, s'élève à environ 5.080 €.

DONT ACTE, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.